

ARRETE RH/015/2026

Tableau annuel d'avancement

au grade de Chef de police municipale principal 1<sup>ère</sup> classe



Le MAIRE de THUIR,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de chef de police municipale principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

| Ordre | Classement /Nom et prénom | Situation actuelle<br>grade – échelon                                                       | Promuvable<br>à compter du   |
|-------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| 1     | - M. Christophe LLANES    | Chef de police municipale<br>principal 2 <sup>ème</sup> classe<br>10 <sup>ème</sup> échelon | 1 <sup>er</sup> janvier 2026 |

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1 homme et 0 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme et 0 femme

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à THUIR, le 20 janvier 2026

Le Maire,



René OLIVE.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,  
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

"En application de la loi n°2021-1729 du 22/12/2021 et du décret n°2022-433 du 25/03/2022 et eu égard à la convention d'adhésion à la M.P.O. signée par la collectivité avec le CDG 66, le présent arrêté doit faire l'objet, avant tout recours contentieux, d'une saisine du Médiateur placé auprès du CDG 66, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, dont les coordonnées sont les suivantes : Recours à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoire des Pyrénées Orientales (CDG\*\*) – 35 Bd St Assiscle Bt B 66020 PERPIGNAN ou adresse mail de saisine : [mediation@cdg66.fr](mailto:mediation@cdg66.fr)



**ARRETE RH/013/2026**  
**Tableau annuel d'avancement**  
**au grade d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe**

Le MAIRE de THUIR,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,  
Vu l'arrêté en date du 30 mars 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

| Ordre | Classement /Nom et prénom | Situation actuelle<br>grade – échelon                                                  | Promouvable<br>à compter du  |
|-------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| 1     | - Mme Magali ALSINA       | Adjoint administratif<br>principal 2 <sup>ème</sup> classe<br>9 <sup>ème</sup> échelon | 1 <sup>er</sup> janvier 2026 |

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1 femme et 0 homme  
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 0 homme

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à THUIR, le 20 janvier 2026

Le Maire,



*[Signature]*  
**René OLIVE.**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,  
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

"En application de la loi n°2021-1729 du 22/12/2021 et du décret n°2022-433 du 25/03/2022 et eu égard à la convention d'adhésion à la M.P.O. signée par la collectivité avec le CDG 66, le présent arrêté doit faire l'objet, avant tout recours contentieux, d'une saisine du Médiateur placé auprès du CDG 66, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, dont les coordonnées sont les suivantes : Recours à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoire des Pyrénées Orientales (CDG 66) – 35 Bd St Assiscle Bt B 66020 PERPIGNAN ou adresse mail de saisine : [mediation@cdg66.fr](mailto:mediation@cdg66.fr)



**ARRETE RH/014/2026**  
**Tableau annuel d'avancement**  
**au grade d'adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**

Le MAIRE de THUIR,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

| Ordre | Classement /Nom et prénom | Situation actuelle<br>grade – échelon             | Promouvable<br>à compter du   |
|-------|---------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------|
| 1     | - Mme Céline DIAZ         | Adjoint administratif<br>7 <sup>ème</sup> échelon | 1 <sup>er</sup> novembre 2026 |

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1 femme et 0 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 0 homme

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à THUIR, le 20 janvier 2026



Le Maire,

*(Signature)*  
**René OLIVE.**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,  
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

"En application de la loi n°2021-1729 du 22/12/2021 et du décret n°2022-433 du 25/03/2022 et eu égard à la convention d'adhésion à la M.P.O. signée par la collectivité avec le CDG 66, le présent arrêté doit faire l'objet, avant tout recours contentieux, d'une saisine du Médiateur placé auprès du CDG 66, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, dont les coordonnées sont les suivantes : Recours à la Médiation Préable Obligatoire (M.P.O.) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoire des Pyrénées Orientales (CDG 66) – 35 Bd St Assisic Bt B 66020 PERPIGNAN ou adresse mail de saisine : [mediation@cdg66.fr](mailto:mediation@cdg66.fr)





**ARRETE RH/011/2026**  
**Tableau annuel d'avancement**  
**au grade d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe**

Le MAIRE de THUIR,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général de la fonction publique,  
**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
**Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,  
**Vu** l'arrêté en date du 30 mars 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

| Ordre | Classement /Nom et prénom | Situation actuelle<br>grade – échelon                                              | Promovable<br>à compter du |
|-------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| 1     | - M. Jean-Gilbert GARCIA  | Adjoint technique<br>principal 2 <sup>ème</sup> classe<br>9 <sup>ème</sup> échelon | 1 <sup>er</sup> juin 2026  |

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1 homme et 0 femme  
 Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme et 0 femme

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,  
 - le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à THUIR, le 20 janvier 2026  
 Le Maire,

*(Signature)*  
**René OLIVE.**

"En application de la loi n°2021-1729 du 22/12/2021 et du décret n°2022-433 du 25/03/2022 et eu égard à la convention d'adhésion à la M.P.O. signée par la collectivité avec le CDG 66, le présent arrêté doit faire l'objet, avant tout recours contentieux, d'une saisine du Médiateur placé auprès du CDG 66, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, dont les coordonnées sont les suivantes : Recours à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoire des Pyrénées Orientales (CDG 66) – 35 Bd St Assiscle Bt B 66020 PERPIGNAN ou adresse mail de saisine : [mediation@cdg66.fr](mailto:mediation@cdg66.fr)